



Les textes définissant l'ostéopathie transmis au Conseil d'État

LE MONDE | 01.01.07 | 17h22 • Mis à jour le 01.01.07 | 17h23

Les décrets réglementant l'usage du titre d'ostéopathe, attendus depuis plus de quatre ans, ont été transmis pour avis, le 27 décembre, au Conseil d'Etat et à la Haute Autorité de santé. Après des mois de discussions, le ministre de la santé, Xavier Bertrand, a opté pour que l'ostéopathie puisse être pratiquée en complément de la médecine et de la kinésithérapie ou comme une profession à part entière, *"avec une formation minimale adaptée et un exercice contrôlé"*. Cette définition suscite la colère des ostéopathes non médecins, qui souhaitent que le titre leur soit réservé.

Médecine manuelle, l'ostéopathie est en plein essor : un Français sur dix y a eu recours en 2002. Et le nombre de professionnels ne cesse de croître : des kinésithérapeutes et des médecins, mais aussi 6 000 praticiens autoproclamés, dont la formation ne faisait l'objet d'aucune réglementation.

Pour répondre à cette lacune, les décrets définissent le champ de compétence des ostéopathes. Habilités *"à pratiquer des actes de manipulations et mobilisations non instrumentales, directes et indirectes non forcées"*, ils ne pourront faire certains gestes que sur prescription médicale, comme ceux pratiqués sur les nourrissons et le rachis cervical (cou et nuque), et se voient interdire les manipulations gynécologiques et obstétricales. Les décrets fixent la durée de leur formation à 2 030 heures minimum, qui devra être dispensée dans des écoles agréées par l'Etat. Les ostéopathes déjà en exercice se verront délivrer une équivalence du titre au vu de leur formation et de leur expérience.

Pour le ministère de la santé, ces conditions assurent *"la sécurité et la qualité des soins aux patients"*. Pour les ostéopathes non médecins, elles bradent leur profession, en réduisant leur formation, actuellement de six ans, et en leur interdisant certains gestes. *"Si on avait voulu tuer la profession, on ne s'y serait pas pris autrement"*, proteste Philippe Sterlingot, président du Syndicat français des ostéopathes. *L'ostéopathie est une pratique qui appréhende le corps dans sa globalité, l'amputer de certains gestes techniques n'a pas de sens. Il apparaît clair qu'à six mois des élections le gouvernement n'a pas voulu déplaire aux professions médicales."*

Cécile Prieur

Article paru dans l'édition du 02.01.07.

[Retournez en haut de la page](#)

Les textes définissant l'ostéopathie transmis au Conseil d'État

LE MONDE | 01.01.07 | 17h22 • Mis à jour le 01.01.07 | 17h23

Les décrets réglementant l'usage du titre d'ostéopathe, attendus depuis plus de quatre ans, ont été transmis pour avis, le 27 décembre, au Conseil d'Etat et à la Haute Autorité de santé. Après des mois de discussions, le ministre de la santé, Xavier Bertrand, a opté pour que l'ostéopathie puisse être pratiquée en complément de la médecine et de la kinésithérapie ou comme une profession à part entière, *"avec une formation minimale adaptée et un exercice contrôlé"*. Cette définition suscite la colère des ostéopathes non médecins, qui souhaitent que le titre leur soit réservé.

Médecine manuelle, l'ostéopathie est en plein essor : un Français sur dix y a eu recours en 2002. Et le nombre de professionnels ne cesse de croître : des kinésithérapeutes et des médecins, mais aussi 6 000 praticiens autoproclamés, dont la formation ne faisait l'objet d'aucune réglementation.

Pour répondre à cette lacune, les décrets définissent le champ de compétence des ostéopathes. Habilités *"à pratiquer des actes de manipulations et mobilisations non instrumentales, directes et indirectes non forcées"*, ils ne pourront faire certains gestes que sur prescription médicale, comme ceux pratiqués sur les nourrissons et le rachis cervical (cou et nuque), et se voient interdire les manipulations gynécologiques et obstétricales. Les décrets fixent la durée de leur formation à 2 030 heures minimum, qui devra être dispensée dans des écoles agréées par l'Etat. Les ostéopathes déjà en exercice se verront délivrer une équivalence du titre au vu de leur formation et de leur expérience.

Pour le ministère de la santé, ces conditions assurent *"la sécurité et la qualité des soins aux patients"*. Pour les ostéopathes non médecins, elles bradent leur profession, en réduisant leur formation, actuellement de six ans, et en leur interdisant certains gestes. *"Si on avait voulu tuer la profession, on ne s'y serait pas pris autrement"*, proteste Philippe Sterlingot, président du Syndicat français des ostéopathes. *L'ostéopathie est une pratique qui appréhende le corps dans sa globalité, l'amputer de certains gestes techniques n'a pas de sens. Il apparaît clair qu'à six mois des élections le gouvernement n'a pas voulu déplaire aux professions médicales."*

Cécile Prieur

Article paru dans l'édition du 02.01.07